

DECISION DU MAIRE N°040/2024
prise en application de la délibération n° 44/2020

**MODIFICATION REGIE RECETTES ENCAISSEMENT
PHOTOCOPIES/FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE,
D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET MERCREDIS RÉCRÉATIFS
DE MOINS DE 15€ ET TOUS MONTANTS POUR LES
FAMILLES DE FORAINS/VENTE DE GUIDES MULTI-
RANDONNÉES EN VALLÉE DE LA SARTHE**

Le Maire de la commune de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n°99/2022 de modification de la régie de recettes encaissement photocopies /repas restaurant scolaire enfants gens du voyage/Factures de moins de 15€ restaurant scolaire et accueil périscolaire/vente de guides multi-randonnées en Vallée de La Sarthe;

Considérant la nécessité d'encaisser les repas du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs des familles de forains pour tous montants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2024

DECIDE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} juin 2024, il est nécessaire de modifier la régie de recettes encaissement photocopies /factures de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et mercredis récréatifs de moins de 15 € afin d'ajouter l'encaissement des recettes de tous montants pour les familles de forains /vente de guides multi-randonnées en Vallée de La Sarthe;

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie 16 Grande Rue à La Suze sur Sarthe.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Recettes des photocopies
- ✓ Recettes factures de restauration scolaire de moins de 15€
- ✓ Recettes factures d'accueil périscolaire de moins de 15€
- ✓ Recettes factures mercredis récréatifs de moins de 15€
- ✓ Recettes restauration scolaire tous montants pour les enfants des familles de forains
- ✓ Recettes accueil périscolaire tous montants pour les enfants des familles de forains
- ✓ Recettes mercredis récréatifs tous montants pour les enfants des familles de forains
- ✓ Recettes guides multi-randonnées en Vallée de La Sarthe

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Article 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150€.

Article 6 – Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 10 €.

Article 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès comptable public assignataire.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 9 – Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 10 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 11 – Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds via son régime indemnitaire.

Article 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Madame La Sous-Préfète du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 18 juillet 2024

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

